
Question 1:

Vous travaillez en tant que compliance officer au sein du département de wealth management de la banque suisse Asturia SA, dont le siège est à Zürich.

Un matin tôt, un Relationship Manager (RM) vous invite à participer à une réunion avec une nouvelle cliente, Mme Giselle Müller, résidente fiscale allemande, qui a récemment transféré son portefeuille d'investissement à votre institution.

a) Au cours de l'entretien, Mme Müller vous pose une série de questions.

- a1) En tant que résidente fiscale allemande, Mme Müller doit payer des impôts sur tous ses revenus, d'où qu'ils viennent. Elle aimerait savoir pourquoi ? Elle aimerait également savoir s'il est possible, dans certains pays, de bénéficier d'une exonération fiscale pour les revenus de source étrangère et demande une explication. (3 points)
- a2) Mme Müller détient une participation importante dans une société offshore. Elle se demande si cette entité peut être considérée comme fiscalement transparente ou non. Expliquez ce qu'est une entité transparente (look-through) en général. (3 points)
- a3) Expliquez à Mme Müller la différence entre la date de valeur et la date de paiement (ou de règlement) lors du calcul des intérêts courus dus dans le cadre de la cession d'une obligation vanille sur le marché secondaire d'un point de vue fiscal. (3 points)

Dans l'après-midi, vous avez un rendez-vous avec Hans Jorg Arm, résident fiscal autrichien, qui détient un portefeuille de 250 actions de la société "La Cave Germanier Frères SA", dont le siège est à Sion, auprès de la Banque suisse Asturia SA.

b) En raison du chiffre d'affaires exceptionnel réalisé en 2020, "La Cave Germanier Frères SA" a versé à ses actionnaires un dividende de CHF 55.50 par action le 13 avril 2021. En vertu de la convention de double imposition entre la Suisse et l'Autriche (CDI CH/A), les montants bruts des dividendes sont soumis à un impôt à la source de 15%. En Suisse, le taux de l'impôt à la source sur les dividendes est de 35%.

b1) En supposant que le taux de change EUR/CHF était de 1.25 (EUR 1 = CHF 1.25) à la date de paiement et que les distributions de dividendes sont imposées en Autriche à 27.5%, quel sera le taux d'imposition effectif appliqué aux dividendes de Hans Jorg Arm et l'impôt total payé en considérant un remboursement intégral de l'impôt à la source par les autorités fiscales suisses ? (4 points)

b2) Quelle serait votre réponse à la question précédente b1) si l'administration fiscale suisse avait refusé d'accorder le remboursement d'impôt de 20% à Hans Jorg Arm ? (4 points)

Dans la soirée, vous recevez la visite de M. Roger Schmidt, un résident fiscal allemand.

c) M. Roger Schmidt envisage actuellement d'acheter des obligations vanille sur le marché secondaire.

c1) Expliquez ce que l'on entend dans le jargon financier par la pratique du "coupon washing". (2 points)

c2) M. Schmidt a acquis une obligation vanille américaine (avec un taux de change de EUR 1 = USD 1.1670) 90 jours après le paiement du coupon précédent (période de coupon égale à 184 jours, avec un taux de change de 1.2011 lors du paiement du coupon) pour un montant nominal de USD 10'000 à un taux d'intérêt de 2.25%. Calculez le revenu des distributions d'intérêts en utilisant la méthode standard pour votre calcul. (3 points)

c3) M. Schmidt a en outre des doutes sur les remises fiscales :

i) Calculez la base imposable de l'obligation à coupon zéro sachant que M. Schmidt a acquis une obligation américaine à coupon zéro le 3 décembre 2019 pour un montant nominal de USD 17'000 à 68.42% (avec un taux de change de 1.1885) et l'a vendue le 11 novembre 2021 pour le même montant nominal à 72.825%. Considérez des frais de USD 125 par transaction. Utilisez la méthode de calcul simplifiée pour votre calcul. (2 points)

ii) Donnez un exemple de système fiscal national dans lequel il est approprié de calculer la base imposable comme au point i) et expliquez pourquoi. (1 point)